



Bruges

2023-TEMP-185

PTO / Centre Juridique / TV

**Arrêté du Maire
portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement
à l'occasion du tir de feu d'artifice du Marché de Noël
le dimanche 17 décembre 2023**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- **VU** le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux Métropole,
- **CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de la clôture du Marché de Noël 2023, un feu d'artifice sera tiré depuis le parking des Borges, à l'arrière de la Mairie, le dimanche 17 décembre 2023, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité du public et le bon déroulement du tir de feu d'artifice,
- **CONSIDÉRANT** la validation des services techniques,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Afin de sécuriser le tir du feu d'artifice du Marché de Noël, **la circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits, le dimanche 17 décembre 2023 de 18h00 à 20h00 dans la zone de tir** dont le plan annexé au présent arrêté :

- **Avenue des Martyrs de la Résistance** entre l'Avenue de l'Europe et l'Avenue Charles de Gaulle
- **Avenue Charles de Gaulle** entre la Rue Théodore Bellemer et l'Allée des Borges

L'itinéraire de déviation est le suivant : Avenue de l'Europe, Avenue d'Aquitaine, Avenue de Verdun, Rue Abadie et inversement.

ARTICLE 2

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation seront mis en place par les Services Communaux et Métropolitains.

Le présent arrêté sera affiché 24h avant le début du marché de Noël sur les sites concernés, soit à compter du 14 décembre 2023.



Bruges

ARTICLE 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout contrevenant aux interdictions de stationnement prévues par le présent arrêté sera verbalisé par les forces de Police en présence et le véhicule sera enlevé par les services de la fourrière.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres logistiques municipaux et métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Bruges, le 29 novembre 2023

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,




Pierre CHAMOULEAU

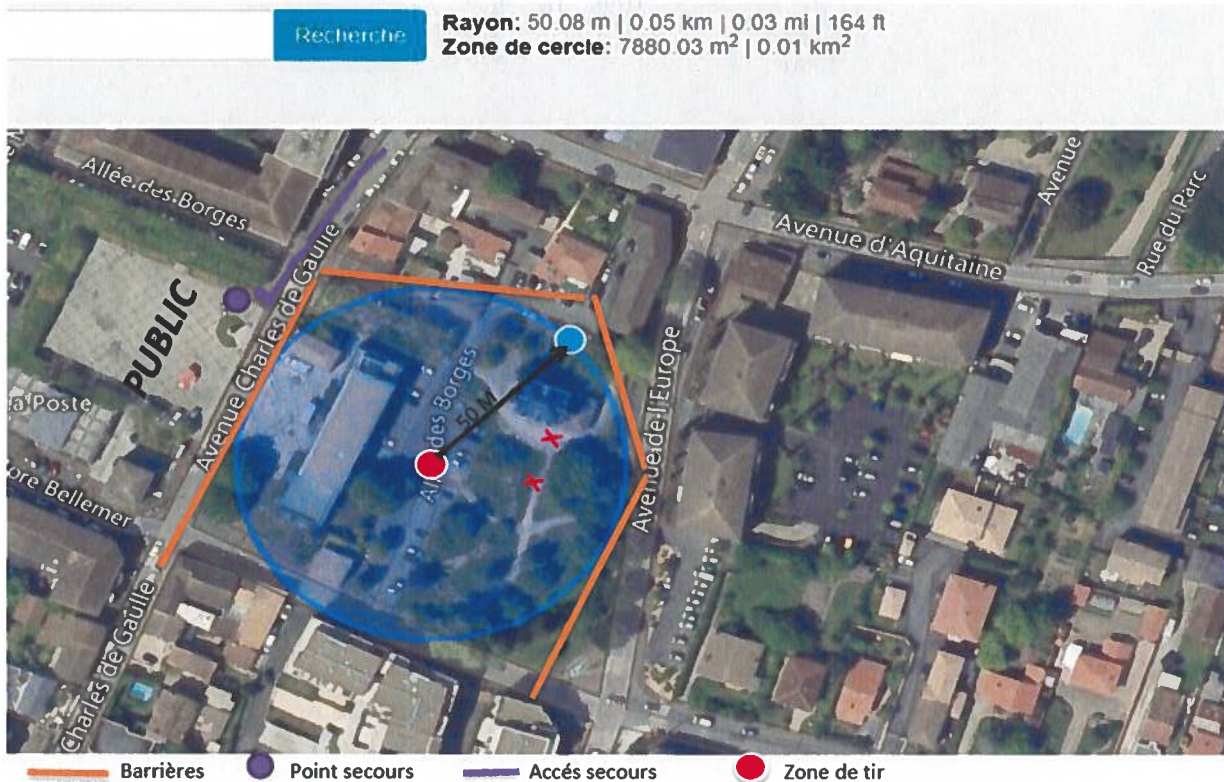


Bruges

ANNEXE A L'ARRÊTÉ n°2023-TEMP-185

Plan de la zone de tir du feu d'artifice – Marché de Noël 2023

Manifestation pyrotechnique du 17 Décembre 2023 sur la commune de BRUGES (33520)



Liste des dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage

- ❖ Barriérage du public selon la distance de sécurité des bombes les plus importantes : 50 mètres
- ❖ Implantation des produits pyrotechniques en respect des distances réglementaires de sécurité.
- ❖ Mise en place d'extincteurs sur la zone de tir X X
- ❖ SDIS prévenu du jour, du lieu et de l'heure du tir
- ❖ Nettoyage du site après le tir, ramassage et évacuation des déchets pyrotechniques
- ❖ Pas de stockage de produits avant le tir
- ❖ Transport des produits pyrotechniques le jour du tir

